

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2015

L'an deux mil quinze, le deux avril à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 27 mars 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Noëlle ROUSSEAU
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures
- 2- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papiers
- 3- Convention à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- 4- Régularisation du marché « Révision du PLU et élaboration du PMAV » avec CREA
- 5- Convention avec la Poste pour la mise à disposition d'un emplacement pour le stockage d'un vélo
- 6- Engagement dans le Conseil en Energie Partagée
- 7- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

POINT 1 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives courantes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise le représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de papiers

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, plusieurs communes de la CAN dont la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et l' Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ont souhaité constituer un groupement de commande pour l'achat de papiers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché,
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour adhérer au groupement de commande pour l'achat de papiers,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise le représentant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 3 : Convention à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

La commune de Bessines adhère depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de Gestion. Le départ à la retraite d'un médecin oblige le service à se restructurer.

Ainsi, il est proposé une nouvelle convention relative au service de médecine professionnelle et préventive qui prend en compte la modification tarifaire.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 – Régularisation du marché « Révision du PLU et élaboration du PMAV » avec CREA

La commune de Bessines a signé un acte d'engagement avec la société CREA et ses co-traitants le 26 novembre 2010 en vue de l'élaboration du PLU et du PMAV.

En ce qui concerne l'article 6 relatif au délai d'exécution, il est porté 24 mois à compter de la date de notification du marché (20 novembre 2010). Aucun avenant n'a été rédigé pour augmenter le délai d'exécution.

Le 1er juillet 2011 l'avenant n° 1 a été signé et avait pour objet de modifier l'article 6 de l'acte d'engagement : modalités de paiement

Le 15 février 2012 l'avenant n° 2 a été signé et avait pour objet de modifier l'article 6 de l'acte d'engagement : modalités de paiement suite à une étude sur les zones humides.

A ce jour le marché devrait donc être terminé depuis le 25 novembre 2014.

Or ce n'est pas le cas, puisque la mission a été interrompue par le maître d'ouvrage pour répondre à des études supplémentaires liées aux zones humides imposées par la loi sur l'eau. Aucun ordre de service n'a été effectué pour interrompre le délai de réalisation du marché qui aurait été ainsi repoussé d'autant.

Conformément à l'article 7 de l'acte d'engagement, dans la mesure où la tranche ferme n'était pas finie dans les 24 mois qui suivent la date de démarrage de l'étude, le titulaire du marché est en principe redevable de pénalités de retard de 150 HT par jour. Les pénalités de retard peuvent faire l'objet d'une exonération par décision du conseil municipal.

Au vu du nouveau planning de réalisation proposé au conseil municipal du 12 mars 2015, le calendrier d'exécution doit être défini dans l'avenant ci-joint.

Le Conseil municipal décide :

- D'exonérer la société CREA et ses co-traitants des pénalités de retard ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint redéfinissant un nouveau calendrier d'exécution

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 – Convention avec la Poste pour la mise à disposition d'un emplacement pour le stockage d'un vélo

Pour optimiser l'organisation des tournées de distribution, la Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local de la commune pour y remiser 2 vélos ainsi que la jouissance de 2 places de parking.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe sous réserve des modifications ci-dessous :

- Article 4 : la présente convention est consentie contre rémunération à hauteur de 15 € par mois.
- Article 2 : le local pourra être changé en fonction de l'évolution des bâtiments communaux. Un état des lieux sera fait.
- Les 2 places de parking ne seront pas réservées. Un accès au local sera autorisé.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 – Engagement dans le Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur le Maire expose,

La Communauté d'Agglomération de Niort, dans le cadre de sa politique « énergie-climat » impulsée par la démarche de labellisation Cit'ergie, a mis en place un service intitulé « Conseil en Energie Partagée ». Ce service, soutenu par l'ADEME, propose aux communes du territoire un accompagnement dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, un conseil personnalisé permet aux élus communaux de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,...), de mutualiser les compétences d'un conseiller et de bénéficier de l'expérience des autres collectivités.

Le Conseil en Energie Partagé s'appuie sur la méthodologie du Conseil en Orientation énergétique (COE). Cette approche globale de la maîtrise de l'énergie, en plus d'une connaissance fine des consommations énergétiques des bâtiments publics, est une condition nécessaire à l'obtention des subventions du Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE) de la Région Poitou-Charentes, dans le cadre du développement des énergies renouvelables et notamment des projets photovoltaïques.

Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- 1) **Un Conseil en Orientation Energétique (COE) : travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public** (inventaire, suivi et bilan des consommations énergétiques, analyse, propositions d'améliorations,...). Le COE n'est pas un diagnostic énergétique poussé par site mais il doit permettre d'orienter et de faire des choix.
- 2) **Un accompagnement de la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée** (suivi des actions d'amélioration, conseil sur l'ensemble des travaux de rénovation et construction)
- 3) **Un accompagnement du changement des comportements** (information, sensibilisation, mise en réseau)

La Commune de Bessines s'engage à :

- 1) Désigner au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés
- 2) Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré diagnostic initial ainsi que le tableau de bord complété pour le suivi périodique.
- 3) Informer le CEP de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation
- 4) Informer le CEP de tous projets de construction, autant que possible en amont.

La commune au vue des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite ci-dessus est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

La Commune de Bessines garde la totale maitrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre dont elle reste seule responsable.

- Approuve la proposition d'engagement dans le Conseil en Energie Partagé
- Nomme Monsieur Christophe SAUZEAU comme élu référent
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0